

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018 à 18H30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme HERROU Stéphanie, M. IDOT Bernard, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LE VIOL Jean, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, MELLOUËT Roger, M. MOYSAN Daniel, M. OBRY Jacques, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. SENECHAL François, Mme TANGUY Geneviève.

Membres absents avec pouvoir :

M. MILLET Patrick ayant donné pouvoir à M. SENECHAL – M. RIVOAL François ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

Membre excusé :

M. MORVAN Henri

Membre absente :

Mme PALUD Adeline

Membre démissionnaire non remplacée :

Mme SALAUN-QUINIOU Paule

Assistaient à la séance :

M. Gwen-Eric KELLER - M. Hubert LE BRENN – M. François HUYGHE, Trésorier

=====

Mme DHENNIN est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance précédente (14 décembre 2017) est approuvé à l'unanimité.

Le Président, Daniel MOYSAN, propose ensuite d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, dont la nécessité est apparue depuis l'envoi de la convocation et de la note de synthèse :

1. L'adoption des tarifs du SIDEPAQ...les tarifs diminuent ;
2. La réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation aux gîtes « Ar Menez » à Argol ; pour boucler le dossier après le début des travaux et à l'occasion d'une délibération sur des baux (emphytéotique et commercial) ;
3. L'ajout à la délibération N° 14 d'un virement de crédits au budget « Déchets ».

A l'unanimité des présents, les conseillers acceptent d'adjoindre ces délibérations à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Président informe de quelques modifications intervenues avec la synthèse qu'ont reçu les conseillers :

1. Changer la date du bail « VVF Argol » et lire 2038 au lieu de 2037 ; (délibération 13 de la note de synthèse)
2. La délibération relative au PCAET sera modifiée non sur le fond mais sur la forme afin de reprendre celle votée par la communauté des Abers de manière à harmoniser des délibérations identiques sur le pays de Brest (délibération 12 de la note de synthèse)

001/2018 TARIFS SIDEPAQ 2018

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a adopté les tarifs suivants pour 2018 :

Tarifs SIDEPAQ	2017	2018
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	96,43 € HT / tonne	89,68 € HT / tonne
Surplus tonnages adhérents	32,15 € HT	32,86 € HT
Taxe sur les déchets (en faveur de la commune de Briec)	1,50 € HT / tonne	1,50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) serait de 6 € HT / tonne pour 2018. Ce montant est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Les appels de fonds seront émis à hauteur de 25 % chacun en février, avril, juin et septembre. Une régularisation sera effectuée à la fin de l'année 2018 sur la base des tonnages réellement incinérés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2018,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2018.

002/2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est présenté lors du conseil communautaire, rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI) joint, validé en bureau communautaire et présenté en réunion de travail des élus communautaires.

Ainsi, le Président communique au Conseil de Communauté les éléments suivants :

1) **Le contexte économique et financier :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale. L'environnement géopolitique international instable peut cependant influencer sur l'économie nationale.

La LFI 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de réduire le déficit public et de la dépense publique.

Pour expliciter ce contexte, il aborde successivement la conjoncture économique internationale et nationale, avant d'évoquer les grandes lignes de la LFI 2018 (et ses chiffres clés), pour continuer avec la présentation des projets engagés et leur impact financier.

La conjoncture économique internationale et nationale

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, marquée par des politiques monétaires expansionnistes mais aussi par une progression de l'endettement dans certains pays.

Après une croissance molle en 2016, la reprise de l'activité était présente en 2017 boostée par la demande intérieure des ménages qui augmentait comme les investissements pendant que la dépense publique progressait faiblement.

A la fin 2017, le taux de croissance du PIB des États Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, de 1,2% Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial, de 3,1%, pourrait être de +3,5% en 2017, +3,7% en 2018.

Le redémarrage de la croissance permet de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés.

La reprise de la croissance ne signifie cependant pas accélération de la productivité impactant le potentiel de croissance à venir. Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir de décisions politique et géopolitique tels que le risque de conflit entre les États-Unis

et la Corée du nord, les tensions Russie et États-Unis, la mécontente Président des États-Unis-majorité républicaine conduisant à une inaction politique, les relations dégradées Iran-Arabie Saoudite....

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, en France, le Gouvernement a revu à la hausse le taux de croissance 2018 à +1,7%.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La consommation des ménages est encore timide à +0,4%.

Le déficit de l'État augmenterait à 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé à peu près 97% du PIB, Les collectivités locales en représentant moins de 10%.

La LFI 2018 s'inscrit dans un souci de redressement des finances publiques l'objectif étant de viser l'équilibre en 2022, avec des dépenses publiques à 51% du PIB.

Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte d'une remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Les grandes lignes de la Loi de Finances 2018 :

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de la réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 tels qu'indiqués à loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement veut réduire la dette et les dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement est fixé à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 était de +2,5%. Ce différentiel correspond aux 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales, sur la période 2018-2022, soit les 13Md€ d'efforts cités plus haut.

L'objectif affiché est de diminuer le recours à l'emprunt en diminuant la dépense et finançant l'investissement par l'épargne, réduisant ainsi le déficit public.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages, suivant un mécanisme progressif.

Les chiffres-clé du PLF :

- Une prévision de déficit public à 2,6%.
- Une dette publique qui se stabiliserait à 96,8%, le même chiffre qu'en 2017.
- Après une inflation faible à 0,3% en 2016, elle pourrait s'établir à 1,2% en 2017 ; 1,4% en 2018 puis 1,2% en 2019.
- Après une croissance de 1,1% en 2016, la Banque de France prévoit dans ses prévisions de décembre : 1,8% en 2017 ; 1,7% en 2018 et 1,8% en 2019.

2) **La situation financière de la collectivité :** Le Président indique qu'il parle là sous couvert de monsieur le Trésorier, présent lors de la séance.

✚ Les Indicateurs :

La situation financière s'analyse à partir d'indicateurs tels que l'encours de la dette, le ratio de désendettement, et la CAF nette.

➤ L'encours de la dette :

CCPC 2016	CCAM 2016	CCPCAM 2016 consolidé	CCPCAM 2017
281.952€	2.550.132€	2.832.084€	2.765.003€
Soit 16€/Hbt	Soit 364€/Hbt	Soit 118€/Hbt	Soit 109€/Hbt

La moyenne de la strate EPCI est de 184€/Hbt.

➤ Le ratio de désendettement :

CCPC 2016	CCAM 2016	CCPCAM 2016 Consolidé	CCPCAM 2017
0,3	Non Connu	1,4	2,7*

*Avec emprunt Térénez de 1M€ remboursé intégralement en 2017.

Le Président indique estimer qu'un ratio de désendettement ne doit pas dépasser 6 voire 7 ans.

➤ Épargne et CAF :

Je vous rappelle ce que recouvrent ces termes :

- ✓ L'Épargne de gestion représente la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- ✓ L'Épargne (CAF) brute représente la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement.
- ✓ L'Épargne (CAF) nette représente l'épargne ôtée du remboursement du capital de la dette.

Ceci étant posé, la CAF nette au terme du dernier exercice des deux anciennes collectivités s'établit comme suit :

CCPC 2016	CCAM 2016	
1.222.457€	- 102.473€	

En 2017, elle subit ponctuellement le remboursement d'un prêt relais d'1M€ lié au site de Térénez. Sans ce remboursement, la CAF nette serait de 1,1M€.

En 2019, nous assisterons à la suppression du versement de la subvention au budget déchets.

A partir de 2020, l'effet de ciseau représentant les courbes de dépenses et de recettes de fonctionnement apparaît nettement. Ainsi l'épargne brute passe de 13,5% en 2017 à 6,2% en 2021.

✚ Données relatives aux ressources humaines :

Le Président présente le tableau ci-dessous, qui permet d'observer que la très grande majorité des agents du budget général sont titulaires de la fonction publique par contre aux budgets annexes, il s'agit de contrats de droit privé.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires de droit public	47	4 Cat. A
Agents non titulaires de droit public	1	Poste RAPAM en CDI
Agent titulaire droit privé (CDI)	22	Concernent le budget Tourisme, Piscine, Déchets et eau
Agent non titulaires droit privé (CDD)	8	
Effectif total	78	

Les charges de personnel au budget général qui sont de 1.233.000€ en 2017 représentent 14,71% des dépenses du chapitre 12.

Les hausses sont prévues en 2018 avec les embauches relatives aux prises de compétence assainissement, entretien des ZA, Térénez, gens du voyage et animation économiques . Les charges de personnel seront alors de 1.383.000€ représentant 15,77% des dépenses du chapitre 12. A horizon 2020 ce ratio sera de 16,47% avec le GVT.

Pour les budgets annexes Déchets et Eau, elles s'établissent de la manière suivante :

Budget « Déchets » :

En 2017, une dépense de 851.875€ soit 28,51% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2018 la dépense devrait s'établir à 854.079€ soit un ratio de 28,33% en raison de la suppression d'un fonctionnaire et son remplacement par un agent en CDI, ratio stable à horizon 2020.

Budget « Eau » :

En 2017 une dépense 469.384€ soit 24,27% des dépenses réelles de fonctionnement, enregistrant une légère augmentation liée à la création du poste du poste d'agent chargé de la production d'eau et au remplacement d'un agent en arrêt maladie et devant partir à la retraite en mai 2018, ratio stable à horizon 2020.

3) Présentation des Orientations Budgétaires, à l'aide d'une projection de graphiques :

✚ Structure des recettes de Fonctionnement :

Le graphique présenté permet d'observer que la fiscalité directe constitue presque les 2/3 des recettes totales. Ce produit ne peut évoluer qu'avec les taux ou l'activité des communes en matière de construction, sinon il ne peut évoluer qu'en fonction des bases, 0,4% en 2017 puis corrélées au taux d'inflation (1,2% en 2018).

Le deuxième poste concerne les dotations qui sont impactés par l'effort de redressement des comptes publics et les écrêtements mis en place pour financer la péréquation verticale.

Le troisième poste, la fiscalité transférée concerne les impôts économiques, CVAE, IFRER, TASCOM et FBGIR. Il convient de noter qu'en 2018 la CVAE baisserait de 16%, suivant les données de la DGFIP, en raison d'une possibilité d'abattement, voire d'exonération pour les chiffres d'affaires inférieures à un certain seuil.

✚ Structure des dépenses de fonctionnement :

Représentant plus de la moitié des dépenses, les atténuations de produits comprennent les attributions de compensation (28%), le FNGIR (26,6%), et les autres reversements dont le FPIC. Les charges de personnel sont évaluées à 15%. Elles vont subir les décisions prises au niveau national (revalorisation des cat. A et B et du point d'indice).

Les charges à caractère général à 12% évolueront en fonction de l'inflation et du prix des fluides. Les autres charges prennent en compte les subventions versées. Elles subissent l'impact du retour du versement à la piscine.

Les charges financières évolueront en fonction de la politique d'endettement et des variations des taux d'intérêts.

Présentation des projets :

➤ **Les projets engagés en 2018 : Ils sont au nombre de 12**

1) L'abattoir :

Son coût est estimé aujourd'hui à 6,2M€, chiffre qui sera affiné demain dans le cadre d'une réunion avec les architectes consécutive à l'augmentation du tonnage à 5.000 tonnes. Le montant des subventions de 2,8M€ nous oblige à emprunter 3,7M€. Pour l'avenir nous étudierons le montant maximal que nous pourrions engager dans cette opération et nous nous tournerons vers les financeurs possibles que sont les autres EPCI finistériens, les conseils régional, départemental et l'État.

2) La salle de spectacle :

Il s'agit d'un équipement culturel de 299 places assises d'un coût de 3,3M€ avec un montant de subventions de 1,6M€. L'impact financier en fonctionnement est estimé à 280K€/an au minimum.

3) Le bâtiment CCPCAM, siège et garage :

Il s'agit d'étendre le siège dans l'atelier technique actuel et de construire un parage/atelier pour un montant de 2,1M€ subventionné à hauteur de 180K€ minimum. L'impact financier est une augmentation des dépenses de fonctionnement.

4) La route des fortifications (Le Gouin et Landaoudec) :

Les deux forts sont inscrits pour des travaux de rénovation pour un montant total de 861 M€, subventionnés à hauteur d'environ 50%.

5) Le site de Térénez :

Il s'agit d'une zone portuaire dont la destination finale fera l'objet d'une décision au moment de la réception des travaux. Le coût est de 2,4M€, subventionné à hauteur de 1,1M€. Son impact financier est une augmentation de l'endettement de 644K€ et des frais de fonctionnement à venir de 80K€ minimum.

6) Les gîtes VVF :

Les travaux viennent de commencer, divisés en deux tranches de manière à pouvoir accueillir des vacanciers durant la période estivale. Le montant total du projet est de 1,7M€, subventionné à hauteur de 847K€, nous emprunterons 843K€. L'impact financier est abordé dans le cadre d'un loyer égal à l'annuité d'emprunt mais il en résultera néanmoins une augmentation de la dette.

7) L'OT de Camaret :

Le montant total est de 385K€ pour une fin de chantier qui coïncidera presque avec l'inauguration de la Tour Vauban restaurée.

8) La rénovation de la piscine :

La rénovation de la piscine est engagée sur une période de 4 années pour un coût total de 1M€, consistant en la création d'un solarium et de jeux aquatiques pour 266K€, et en rénovation et mises aux normes pour 756K€. Les subventions à venir ne sont pas encore définies. L'impact financier est des recettes espérées mais aussi, plus de dépenses.

9) Le Très Haut Débit (phase 1) :

Le montant est de 827K€ pour sa phase 1 sur un montant total de 3,9M€ pour un programme s'étalant jusqu'à 2023. L'impact financier est uniquement dépensier sans aucune recette.

10) L'Énergie, bois et smartgrid :

Le montant total est de 833K€ avec des subventions espérées à hauteur de 550K€. L'impact financier espéré est une diminution des dépenses liées à l'Énergie.

11) La plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat :

Elle ne deviendra effective que l'an prochain avec les conclusions et propositions d'une étude conduite par Energ'ence et les EPCI du Pays de Brest. Son coût sera de 68K€, non compris les éventuelles aides aux propriétaires qui sont encore à discuter.

12) Le volet économique :

Le Président indique que le volet économique n'est pas engagé au sens comptable du terme mais qu'il constitue une obligation si les élus veulent faire progresser le territoire. Il indique qu'un montant de 600K€ sera consacré à ce volet qui comprend divers postes tels que l'espace nautique de Lanvéoc, l'entretien des zones d'activités, la pépinière d'entreprise et les espaces de Coworking.

➤ Les projets non engagés en 2018:

1) Le SDIS :

Le coût total d'une telle construction est de 2,2M€, l'impact financier est une forte augmentation de l'encours de la dette.

2) La route des fortifications (Pointe des espagnols) :

Le coût est de 1,9M€, avec des subventions estimées à environ 50%. Compte tenu des autorisations administratives à obtenir du fait du classement du site, sa réalisation ne débutera pas cette année 2018.

3) Le très haut débit (phase 2) :

Dans sa phase 2, son coût sera de 3,1M€ avec uniquement une dépense, sans recette.

4) La maison d'accueil des urgences et des spécialistes :

Son coût est de 550K€ subventionné à 200K€ suivant le SROS de l'ARS. L'impact consiste en une augmentation de l'endettement par un prêt de 350K€ mais avec des recettes de loyer à définir. Pour l'instant ce projet est bloqué en attendant le SROS et les conclusions du contrat local de santé mené au niveau du pays de Brest.

5) La Gendarmerie :

D'un montant de 2M€, elle était inscrite au PPI 2015-2020 avec un impact financier d'augmentation de l'endettement mais de recettes de loyers.

Analyse de l'ensemble :

Le Président, Daniel MOYSAN, explique qu'à partir de l'ensemble de ces données divers scénarios ont été élaborés et présentés successivement en bureau communautaire et en réunion des élus dans le cadre des « lundis de la comcom ». Ils ont été regardés positivement lors de ces présentations.

Quatre scénarii pour la période 2017-2021 ont été élaborés qu'il résume en indiquant les résultats comptables, montant total de l'investissement, du subventionnement, le ratio de désendettement et l'encours de la dette par habitant.

Des indicateurs basés sur les moyennes des EPCI de la même strate permettent aux élus de situer les hypothèses :

- ✓ le ratio de désendettement qui ne doit pas dépasser 6 ou 7 ;
- ✓ L'encours de la dette par habitant qui ne doit pas excéder 184€ ;
- ✓ L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement qui ne doit pas « excéder 53,1% ;

Scénario 1 :

Il reprend tous les projets, sauf la gendarmerie avec un volet économique très restreint. Les résultats s'établissent comme suit.

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Investissement	3,4M€	6,3M€	9,1M€	4,8M€	1,5M€	25,3M€
Subvention	0,5M€	2,3M€	2,1M€	3,6M€	0	8,5M€
Ratio de Désendettement	1,2 an	2,9 ans	5,1 ans	6,3 ans	9,3ans	
Encours de la dette par habitant	62€	87€	209€	206€	237€	
Encours dette / recettes Fonct.%	16,19	23,09	55,47%	54,37%	62,61	

➤ Scénario 2 :

Il reprend tous les projets avec un étalement dans le temps et un volet économique moins restreint.

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Investissement	3,4M€	6,4M€	10,2	6,9M€	2,5M€	29,4M€
Subvention	0,5M€	2,3M€	2,1M€	3,9M€	0,3M€	9,2M€
Ratio de désendettement	1,2 an	2,9 ans	6 ans	9,5ans	15,4ans	
Encours de la dette par Habitant	62	87	247	306	362	
Encours dette/ Recettes.Fonct.	16,19%	23,09%	65,54%	80,6%	95,46%	

➤ Scénario 3 :

Il reprend les projets à l'exception de la gendarmerie, du SDIS, la maison d'accueil des urgences (décalée à 2022) avec un volet économique encore augmenté de 350K€.

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Investissement	3,4M€	6,4M€	9,3M€	4,4M€	1,5M€	25M€
Subvention	0,5M€	2,2M€	2M€	3,5M€	0	8,3M€
Ratio de désendettement	12 an	2,8 ans	5,7 ans	6,9 ans	10,2 ans	
Encours de la dette par habitant	62	87	224	211	241	

➤ **Scénario 4 :**

Il reprend le scénario 3 sans l'abattoir. C'est évidemment le schéma idyllique dans lequel les indicateurs ne passent jamais au rouge mais qui exclut le projet de l'abattoir, projet départemental pour lequel de nombreux EPCI se sont déclarés solidaires ainsi que l'État et ses services.

Il nous appartient désormais, après avoir arrêté le coût définitif de retourner vers tous les financeurs, afin de les solliciter pour un ajustement que nous parviendrons à expliquer.

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Investissement	3,4M€	6,1M€	4,3M€	3,4M€	1,5M€	18,8M€
Subvention	0,5M€	2,2M€	2M€	0,7M€	0	5,4M€
Ratio de désendettement	1,2 an	2,8 ans	2 ans	2,3 ans	3,9 ans	
Encours de la dette par habitant	62	87	77	76	102	

Au bilan de ce DOB, le Président, Daniel MOYSAN, indique retenir les éléments suivants :

- ✚ Qu'il faut réaliser l'abattoir mais pas à n'importe quelles conditions ;
- ✚ Qu'il faut réaliser la salle de spectacle, les gîtes VVF, le très haut débit, l'OT de Camaret ;
- ✚ Qu'il faut réaliser les équipements consécutifs à la fusion, les bâtiments CCPCAM,
- ✚ Qu'il faut réaliser les équipements entrant dans un cadre de transition énergétique : smartgrid, centrale solaire, filière bois-énergie ;
- ✚ Qu'il faut soutenir le volet économique et notamment les réalisations communales profitant à l'économie de l'ensemble du territoire, tel l'espace nautique ou des acquisitions foncières ;
- ✚ Les projets de construction d'un SDIS et d'une gendarmerie seront abordés dans le cadre d'une nouvelle approche :
 - Pour le SDIS, une lettre d'intention a été adressée par la mairie de Crozon proposant un terrain disponible et la mise en œuvre des procédures réglementaires ;
 - Pour la gendarmerie, le gouvernement vient de faire des annonces relatives à la rénovation du parc de casernes et de logement indiquant la mise en place de crédits spécifiques.
- ✚ Le projet avec la Métropole Brestoise :

Le Président Daniel MOYSAN termine sa présentation en évoquant le sujet de la Métropole Brestoise.

Il indique que l'été dernier, le Président du Pays de Brest a réuni les Présidents des communautés de communes pour dresser un bilan de l'organisation et dresser des perspectives d'avenir pour le territoire du Pays de Brest.

L'ambition de Georges Lombard au moment de la création de la communauté urbaine de Brest y a notamment été rappelée. Ce projet devant se traduire par la naissance d'un pôle économique, social et culturel destiné à redynamiser le tissu local. Le projet de Georges Lombard était d'autant plus ambitieux qu'il ne devait pas simplement concerner les communes de la périphérie immédiate de Brest. Il s'agissait au contraire de mettre en place un centre métropolitain dont l'influence devait s'étendre aux collectivités entretenant des liens historiques et économiques forts avec Brest.

Au-delà de leur pertinence historique, ces propos ont marqué le lancement d'une réflexion sur l'avenir institutionnel du Pays de Brest car ils s'inscrivent parfaitement dans le droit fil de l'histoire commune de nos territoires. Brest, la Presqu'île de Crozon et les communes de l'Aulne Maritime entretiennent en effet depuis toujours des liens étroits.

Daniel MOYSAN explique qu'il pense en particulier aux dispositifs mis en place pour assurer la défense du goulet de la rade et au-delà du territoire de Brest, que ce soit au temps de Vauban ou de la dernière guerre mondiale.

Il indique être convaincu que le Pays de Brest constitue dans sa forme actuelle un véritable succès, et n'en veut pour preuve que l'attention qui est portée aux projets économiques présentés dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région et les résultats obtenus.

Mais par sa nature même, le Pays reste un espace de dialogue léger, à distance des citoyens et des élus municipaux. Ces mêmes élus qui en sont membres sont des représentants des communes au 3^o niveau d'un mille-feuilles territorial dont la compréhension d'action est floue. Un échelon supplémentaire qui demeure méconnu et dont la culture commune qu'il a permis de forger entre les membres du bureau et ceux du comité syndical n'irrigue pas l'ensemble des territoires du Pays.

Cette souplesse institutionnelle, précieuse pour explorer les sujets d'intérêt commun, montre également ses limites dès lors qu'on envisage la coordination opérationnelle de politiques publiques telle, par exemple, celle des déplacements.

Le Président Daniel MOYSAN explique que, dans un contexte de concurrence territoriale renforcée et de choix nationaux qui favorisent les « grandes métropoles » le Pays de Brest doit, selon lui, prendre une nouvelle dimension au travers d'un ancrage solide lui permettant de prendre de l'ampleur. Ce qui sera assurément le cas si le projet de transformation institutionnelle du Pays de Brest aboutit.

La fusion des intercommunalités du Pays de Brest apparaît par ailleurs comme un projet pertinent et nécessaire qui s'inscrit dans le prolongement des échanges intervenus lors de la conférence des territoires et des multiples réflexions qui sous-tendent les évolutions à venir ; à savoir renforcer la confiance faite aux territoires innovants (notamment en matière de transition énergétique) et rigoureux en termes de gestion des dépenses publiques.

Sans préjuger des orientations que retiendront les autres communautés de communes du Pays de Brest, l'intégration de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » au sein de la métropole de Brest constitue, à ses yeux, un projet indispensable.

Pour cela, il lui semblerait opportun que la Communauté de Communes engage, avec les élus municipaux et communautaires, une réflexion sur les politiques qui seront renforcées par une plus grande intégration (il indique penser en particulier au développement économique – dont la réalisation de l'abattoir départemental-, aux déplacements, à la transition énergétique).

Cette réflexion devra également porter sur les modalités d'organisation qui permettront de conserver une logique de proximité pour ce qui concerne les services à la population. Il s'agira notamment de voir comment le nouveau dimensionnement de certaines politiques permettra de maintenir

l'implication des acteurs locaux de la communauté de communes « Presqu'île de Crozon- Aulne maritime », dans les décisions relatives à la vie du territoire communautaire.

En tout état de cause, le Président explique avoir fait valoir à la Métropole Brestoise que trois points d'attention conditionneraient l'intégration de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime dans la métropole de Brest :

- ✚ D'une part, la mobilité sur le territoire de la Presqu'île de Crozon, qui constitue un enjeu majeur pour nos concitoyens. Elle trouvera une réponse pertinente dans la concrétisation du projet de Transrade. Celui-ci permettra de créer une identité socio-territoriale forte, d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en facilitant les connexions entre nos territoires. L'intégration à la métropole doit permettre de pérenniser cette liaison et de l'articuler avec un réseau de transports renouvelé offrant de nouveaux services ; en phase avec les exigences liées à la transition énergétique.
- ✚ D'autre part, le territoire de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon - Aulne maritime » est reconnu en tant que zone blanche par l'agence régionale de santé. Il est impératif que l'intégration à la métropole de Brest permette la définition d'une politique de secours médical d'urgence 24 heures sur 24.
- ✚ Enfin, tous les acteurs du projet doivent veiller à ce que la métropole ne soit pas considérée comme une structure administrative lointaine, détachée des préoccupations et intérêts immédiats et quotidiens des habitants de la Communauté de communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ». Il en va de la légitimité même de la structure qui sera dessinée en concertation. A cet égard, il paraît indispensable de mener une réflexion sur les moyens et les dispositifs à mettre en œuvre, pour maintenir la qualité d'un service local de proximité répondant aux attentes de nos concitoyens.

Que va-t-il se passer maintenant ?

Le Président, Daniel MOYSAN, annonce qu'il va ouvrir des discussions avec la métropole, avec la mise en place d'un comité technique composé de techniciens des deux côtés. Il propose que les DGS des communes et de la Communauté y soient associés, ainsi que la création d'un comité composé des 10 maires composant le bureau, c'est-à-dire des structures ayant fait leurs preuves lors de la fusion de la presqu'île de Crozon avec l'Aulne Maritime.

L'ensemble de ces éléments étant posé, le Président ouvre le débat.

Louis RAMONE, maire de LANVEOC, explique qu'il lui paraît en effet important de rejoindre rapidement la métropole Brestoise, rappelant que le Maire de Brest aime à dire que « Georges LOMBARD a eu le tort d'avoir raison trop tôt ». Il indique pour sa part craindre que la Communauté finisse par avoir raison trop tard. Il lui semble que le sujet des transports, avec seulement 12 nautiques entre le port de commerce de Brest et le Fret, soit une distance 5 fois inférieure au trajet par la route, est primordial, sujet pour lequel la Presqu'île se bat depuis 40 ans. Il compare avec la situation de la Presqu'île de Giens et Porquerolles, qui disposent de 5 navettes par jour.

C'est, pour lui, une chance inouïe de voir la compétence passer à la Région et à la Métropole, avec une volonté identique de l'autre côté de la rade. Cela permettra de développer l'emploi, l'économie et la santé. Cela lui paraît d'autant plus judicieux de la faire maintenant que le marché de la Défense pour ses propres navettes arrive à échéance en 2019.

Cette fusion est, pour lui, une chance historique : il faut la saisir.

Dominique LE PENNEC, maire de TELGUC-SUR-MER, prend également la parole pour exprimer son point de vue, commençant par une citation : « *Citius Altius Fortius ?* »

Il indique que le débat sur l'intégration à la Métropole de Brest évoque pour lui inévitablement cette interrogation « plus vite plus haut plus fort ? »

Il annonce en préambule qu'il n'est pas question pour lui de répondre pour ou contre le projet de fusion, qu'il n'est pour l'instant ni pour ni contre, bien au contraire.

Il rappelle que le bureau communautaire n'a pour l'instant fait que valider le principe d'une étude pour connaître les tenants et les aboutissants d'une éventuelle intégration, et que les résultats n'en sont donc pas encore connus.

Il attire également l'attention sur le fait qu'il faudra savoir, et définir exactement, ce que l'on mettra dans cette étude – pour peu qu'elle ne soit pas déjà faite – et rappelle qu'il est aussi possible de faire dire à une étude ce que l'on a envie d'entendre. Ces deux points de vigilance établis, il indique que le projet peut donc paraître peu engageant d'autant plus qu'il estime qu'aujourd'hui, les deux communautés n'ont aucun projet de territoire discuté et encore moins abouti, et que beaucoup de questions se posent donc.

Il estime que « certains voudraient nous faire un mariage rapide et forcé au prétexte que notamment (je cite) : **« Si on attend, il va y avoir les municipales, les nouveaux maires ne seront pas au courant du tout » (OF 24/01/2018)** Certains d'entre nous seront d'ailleurs peut-être encore là en 2020. »

Il estime que cette éventuelle intégration de la Métropole serait un vrai sujet et débat de campagne ? Monsieur LE PENNEC s'interroge également sur sa légitimité pour s'arroger aujourd'hui le droit de prendre en un an (en se fondant sur une intégration au 01/01/2020) une décision au nom de ses concitoyens, avec lesquels il n'a pour l'instant absolument pas abordé la question, et qui ne faisait partie d'aucun programme.

A deux ans de la fin du mandat municipal cela lui semble encore moins pertinent.

Il s'interroge également sur les motifs invoqués, notamment dans la presse :

- Avoir une presqu'île plus attractive parce qu'elle aura un réseau de transport plus structuré par voie maritime et par la route ne lui semble pas devoir être l'alpha et l'oméga de l'intégration.
- Il estime également que le projet est présenté comme étant nécessaire et indispensable pour notamment rééquilibrer le déficit existant avec Rennes et Nantes, mais que « le simple fait d'avoir une enseigne lumineuse « métropole » ne va pas rapprocher géographiquement Brest des 2 métropoles ni permettre aux habitants de rejoindre Paris en 1h20 ». Pour lui, il n'y a pas une corrélation directe entre croissance métropolitaine et dynamisme local.
- Enfin, il s'interroge sur la nécessité « d'être les premiers à y aller pour bénéficier de plus d'avantages », et pose plusieurs questions : Lesquels ? Y a-t-il eu déjà des négociations d'engagées ? des promesses de faites ? A qui ? En échange de quoi ?

En conclusion, il indique que la décision est suffisamment importante, et engage le territoire « ad vitam aeternam », pour qu'elle soit mûrement réfléchie.

Pour le maire de Telgruc-sur-mer, la décision doit donc se prendre ensemble, être approuvée par tous et pour tout le monde et pas seulement pour quelques intérêts particuliers ou communaux.

En tout état de cause et à l'heure où ce sujet est évoqué, il estime que rien ne me permet d'avoir les éléments nécessaires pour prendre/précipiter une décision.

Il résume donc son propos en disant qu'il est pour une étude, mais également pour une concertation avec les élus, avec les partenaires économiques, sociaux, les agents et la population.

Il considère que l'intégration à la métropole est sans doute dans le sens de l'histoire communale et intercommunale, mais ne doit pas se faire « n'importe comment ».

Il constate que dans d'autres intercommunalités les élus se posent les mêmes questions : Christian Calvez, Président de la Communauté du Pays des Abers, Patrick Leclerc, Président de la Communauté du Pays de Landerneau Daoulas ont posé par écrit et dans la presse les questions essentielles en termes de ressources fiscales et financières, de compétences, d'application de la loi SRU.

Dominique LE PENNEC ajoute une dernière question : Que se passera-t-il si, alors que la communauté de Communes aura décidé d'intégrer Brest Métropole, elle se retrouve seule à avoir effectué la démarche au contraire des autres EPCI composant le Pays de Brest qui elles auraient décidé de rester seules ou d'envisager une autre échelle d'élargissement (à une EPCI voisine par exemple) ? « Quelle serait la cohérence d'un tel territoire ? une sorte de Métropole en rade ? » demande-t-il.

Il reprend alors à son compte le propos de Christian Calvez : *« la seule question qui vaille est la suivante : quel projet commun peut-on et veut-on élaborer ensemble ?*

Comment aboutir à une dynamique partagée et solidaire d'aménagement de notre territoire et à quelles conditions pour que les communes déjà contestées par certains, ne soient pas davantage mises en péril alors qu'elles sont et doivent rester le lieu privilégié d'exercice de la démocratie locale ? »

Et clôture son propos en affirmant que « l'intercommunalité ne se décrète pas, elle se construit pas à pas, patiemment, et non au pas de charge ».

Le Président remercie Dominique LE PENNEC pour sa contribution, et indique qu'il a parlé de mariage « rapide et forcé », qui se dit « pas valn » en breton. Il rappelle que la question du jour était de dire « on lance une étude », pas d'en donner les conclusions. Qu'il est donc logique de se poser des questions, mais pas pour l'instant de donner les réponses.

Louis RAMONE dit qu'il est choqué d'entendre parler d'intérêts particuliers, car il s'agit de l'ensemble du territoire de la Presqu'île qui est concerné, pas seulement une commune ou une municipalité.

Il indique également que l'indice de dynamisme de Brest, basé sur des critères d'emploi, de chômage, de démographie... est inférieur de 50 % à celui de l'Est de la Bretagne. Il y a un décrochage par rapport à Rennes et Nantes. Il considère que si on laisse les choses telles qu'elles, ce décrochage va s'accroître : aéroport (pour lequel l'abandon du projet Notre-Dame-Des-Landes est peut-être une bonne chose indirectement), services... vont disparaître si on n'y veille pas.

Il considère que si la Communauté de Communes ne se positionne pas, c'est ce qui arrivera, et le territoire de la Presqu'île « décrochera » également par rapport à Brest.

« Il y a en effet beaucoup de question à se poser, et personne ne veut avancer « de gré ou de force », indique-t-il, mais le Conseil de Communauté est là pour en débattre, comme les autres Communautés de Communes du Pays de Brest en débattent. Nous sommes à un tournant historique dans la compétition des territoires, le Président veut avancer, et c'est une bonne chose, car la Presqu'île est un territoire isolé, alors qu'ailleurs, les gens avancent » considère le maire de Lanvéoc.

Dominique LE PENNEC indique qu'il y a un an, il posait la question de se rapprocher de la Communauté de Châteaulin pour créer une entité plus conséquente, et qu'il lui a alors été répondu que ce n'était pas d'actualité, qu'il avait raison trop tôt.

Jacques OBRY lui répond qu'il avait alors été considéré que la fusion avec l'Aulne Maritime était tout juste en train de se faire, et qu'on ne pouvait y ajouter une deuxième fusion immédiatement, qu'il fallait attendre qu'elle soit terminée.

Dominique LE PENNEC considère que la situation n'a pas vraiment changé un an plus tard, qu'il reste beaucoup de choses à régler, et que le « chaque chose en son temps » valable pour la fusion avec la Communauté de Châteaulin vaut également pour la Métropole.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes en est uniquement à la phase d'étude d'opportunité, qui, si elle s'avère positive, entraînera une étude de faisabilité. Pour lui c'est une opportunité d'améliorer l'avenir du territoire qui se présente à la Communauté.

Thierry BETRANCOURT demande quel est le calendrier de décisions des autres Communautés de Communes du Pays de Brest.

Le Président Daniel MOYSAN indique qu'elles en sont toutes en phase de réflexion, certaines ayant fait part de leur opposition au projet (Landerneau-Daoulas, Pays d'Iroise), d'autres ayant posé des questions (Pays des Abers)... mais qu'il n'y a pas de planning établi, pas de limite de temps.

Thierry BETRANCOURT indique qu'il est favorable à une évolution, mais qu'il faudrait que toutes les communautés le fassent en même temps, et que cela lui semble compliqué.

Jean-Marie BEROLDY revient sur le plan pluriannuel d'investissements, et pense qu'en 2020, il ne restera que cinq maires sur les dix actuellement en fonction, compte-tenu de ceux qui ont annoncé qu'ils se retireraient probablement. Il considère que ce plan de financement proposé ne permettra pas à une nouvelle majorité d'agir.

Le Président lui rappelle que les maires élus en 2014 l'ont été jusqu'en 2020 et doivent donc agir durant tout leur mandat.

Jean-Marie BEROLDY considère que le capital restant dû, de 6 millions d'Euros prévus en 2020 ne laisse plus de marge de manœuvre.

Le Président lui rappelle qu'un certain nombre de projets ne seront pas engagés en 2018 (SDIS, route des fortifications, THD phase 2, gendarmerie...) et que la communauté n'en est qu'au débat d'orientations budgétaires, qui n'engage pas la collectivité. Mais il faudra bien poursuivre les investissements d'ici 2020, en maintenant un ratio de désendettement en dessous de 6 années.

Jean-Marie BEROLDY répond qu'avec des recettes en baisse et des charges qui augmentent inexorablement, il lui paraît déraisonnable d'engager la collectivité à ce niveau d'endettement.

François SENECHAL indique qu'il y a deux ans, monsieur BEROLDY disait qu'il y avait trop d'économies réalisées.

Jean-Marie BEROLDY indique qu'en effet, il souhaitait que les économies réalisées par le budget de la presqu'île de Crozon avant la fusion soient dépensées sur la presqu'île de Crozon, et non pas dans ce qu'il appelle une « boulimie d'investissements », notamment pour un certain nombre de projets qui peuvent être talés dans le temps car non urgents, au contraire du SDIS, qui est utile à la population.

Roger MELLOUËT et François SENECHAL lui indiquent que leurs communes participent déjà à d'autres centres de secours (Camaret, Le Faou, Châteaulin), et que la compétence n'est pas communautaire.

Dominique LE PENNEC demande si les autres EPCI du Finistère sont enclines à augmenter leur participation au projet « abattoir », et ce qu'il en sera si elles refusent.

Le Président indique qu'une réunion est prévue avec elles sur ce sujet le 27 mars, mais qu'il ne connaît pas leur position pour l'instant.

Mickaël KERNEIS indique que les chiffres définitifs n'étant pas encore connus, il n'est pas possible de se prononcer maintenant.

Louis RAMONE et Henri LE PAPE indiquent qu'il faut absolument mener à bien ce projet et qu'il leur paraît logique que tous les EPCI y participent.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

003/2018 DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires pour le règlement des ICNE comme indiqué ci-dessous :

29042 Code INSEE	CCPCAM ZONE D'ACTIVITES	VI n°2 2017
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

rectification icne 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Energie - Électricité	569,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	569,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	647,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	647,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 217,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 217,31 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 217,31 €	1 217,31 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le vote de crédits supplémentaires tels que décrits ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « zones d'activités »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

004/2018 MODALITES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DE «KERAUDREN» (CAMARET-SUR-MER) ET «QUIELLA» (LE FAOU)

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est désormais chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités, objet du transfert, situées sur son territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) s'est prononcée favorablement le 06 décembre 2017 sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées.

Le Président invite le conseil communautaire à approuver les modalités de transfert des zones d'activités de « Keraudren » à Camaret-sur-mer et « Quiella » à Le Faou telles que définies ci-dessous :

Zone d'activités de Keraudren :

Le bureau d'études estime le coût de remise en état de la zone d'activités à 24 527 € HT (29 432 € TTC) et les charges afférentes annuelles à 1 450 € HT (1 740 € TTC) . La commune de Camaret-sur-mer propose de la remettre en état elle-même en régie selon les travaux préconisés par le bureau d'études et d'en assurer la gestion en interne. Une convention actant ces éléments sera signée entre la commune de Camaret-sur-mer et la communauté de communes. Le compte rendu du bureau d'études est annexé à cette délibération.

Zone d'activités de Quiella :

Le bureau d'études estime le coût de remise en état de la zone d'activités à 46 552 € HT (55 862 € TTC) et les charges afférentes annuelles à 3 700 € HT (4 440 € TTC). La mairie de Le Faou souhaite que la communauté de communes assure la gestion de cette zone. Le compte rendu du bureau d'études est annexé à cette délibération.

Le Président informe également le conseil communautaire que la zone d'activités de l'Endiverie appartenant à la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerch n'est pas extensible du fait de la Loi Littoral. Elle n'entre donc pas dans les critères d'une zone d'activités et sa gestion restera communale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions susvisées relatives au transfert des zones d'activités de « Keraudren » (Camaret-sur-mer) et « Quiella » (Le Faou),
- Autorise le Président à signer les conventions de transfert entre la Communauté de communes et les communes concernées ainsi que tous les actes et documents résultant de la présente délibération,
- Décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « zones d'activités ».

005/2018 MARCHE A BONS DE COMMANDE « BRANCHEMENTS ET TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE »

Le Président présente au conseil de communauté le programme des travaux sur le réseau d'eau potable du territoire de la communauté de communes. Ceux-ci consistent en la fourniture et la pose de conduites d'eau potable, robinetteries et fontaineries dans le cadre de la réalisation de branchements neufs (sur canalisations PVC, PEHD ou fonte) et / ou de travaux (pose de PEHD ou fonte).

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 janvier 2018, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SPAC de CHATEAULIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2018,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché public suivant :
MARCHE A BONS DE COMMANDE BRANCHEMENTS ET TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'entreprise retenue est :

SPAC - ZI de Stang ar Garront – BP 3 – 29150 CHATEAULIN

Montant annuel : minimum 100 000 € HT et maximum 300 000 € HT,

Le marché a une durée de un an, renouvelable trois fois un an.

- Inscrit les crédits nécessaires au budget « eau ».

006/2018 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX A PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Le Président informe le conseil de communauté que la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et la communauté de communes de l'Aulne Maritime avaient conclu le 03 janvier 2015 une convention d'occupation de locaux communaux pour la Mission Locale et le Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE). Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

La commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h met à la disposition de la communauté de communes les bureaux suivants, d'une surface totale de 46.5 m², situés au sein de la maison de l'enfance, de la famille et de l'emploi, 1 rue des écoles :

- Pour la Mission Locale : un bureau de 11 m² et un accueil de 11 m²
- Pour le Plan Local d'Insertion par l'Economie : un accueil de 10 m² et un bureau de 14.5 m²

Les conditions d'occupation des locaux sont fixées par la convention jointe en annexe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation des locaux.

007/2018 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION CE N°62 POUR RESERVE FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE Kerdanvez

Le Président informe le conseil de communauté du projet d'achat de la parcelle non bâtie cadastrée section CE N°62 appartenant à Monsieur et Madame THOMAS Michel afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension de la Zone d'Activités de Kerdanvez à Crozon. La parcelle, sise au lieu-dit Kervon sur la commune de Crozon, consiste en un terrain d'une superficie de 1 521 m². Le bien est situé en zone 1AUe, c'est-à-dire dans une zone à vocation d'activités économiques destinée à l'urbanisation future, selon le PLU en vigueur.

Après estimation des domaines, cette vente pourrait être conclue au prix de 2 300 euros HT, auquel il faut ajouter les frais de notaire. Une marge de négociation de 10 % est possible.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat à Monsieur et Madame THOMAS de la parcelle cadastrée section CE N°062,
- autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique,
- autorise le Président à effectuer toute autre démarche et à signer tout autre document relatif à cette acquisition.

008/2018 ACQUISITION DES PARCELLES NON BATIES CADASTREES SECTION CE N°52 ET CE N°64 POUR RESERVE FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE Kerdanvez

Le Président informe le conseil de communauté du projet d'achat des parcelles non bâties cadastrées section CE N°52 et CE N°64 appartenant à Madame TORILLEC Jeanne afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension de la Zone d'Activités de Kerdanvez à Crozon. Les parcelles, sises lieux-dits Ar Men Toul Kerbeneon et Kervon sur la commune de Crozon, consistent en terrains d'une superficie totale de 2 570 m². Les parcelles sont situées en zone 1AUe, c'est-à-dire dans une zone à vocation d'activités économiques destinée à l'urbanisation future, selon le PLU en vigueur.

Après estimation des domaines, cette vente pourrait être conclue au prix de 3 900 euros HT, auquel il faut ajouter les frais de notaire. Une marge de négociation de 10 % est possible.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat à Madame TORILLEC Jeanne des parcelles cadastrées section CE N°52 et CE N°64,
- autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique,
- autorise le Président à effectuer toute autre démarche et à signer tout autre document relatif à cette acquisition.

009/2018 OFFICE DE TOURISME : TARIFS DE VENTE DES BROCHURES AUX PARTENAIRES ET TARIFS GUIDAGE

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de compléter notre délibération du 25 septembre 2017 relative aux tarifs 2018 de l'Office de Tourisme.

- Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes réalise différentes brochures qui sont mises en vente dans les lieux d'accueil touristique, partenaires de la communauté de communes : offices de tourisme, syndicats d'initiative, mairies, associations...

Le prix de vente des différentes brochures à ces partenaires avait été fixé par délibération du conseil communautaire le 18 février 2016. Face à l'évolution des coûts de l'édition et de l'impression le Président propose d'adapter nos tarifs de vente comme suit :

Brochure	Prix unitaire
Topo VTT (11 parcours)	8,00 €
Fiches boucles vélo	1,20 €
Fiche rando pédestre (à l'unité)	0,70 €
Guide du patrimoine bâti	8,00 €
Guide des forts et fortifications	8,00 €

Le prix de vente peut être fixé librement par les partenaires.

- D'autre part, il convient de rajouter la prestation suivante à la grille tarifaire 2018 :

Tarifs forfaitaires de guidage pour les autocaristes / groupes :

Demi-journée : 150 € / HT (3 heures)

Journée : 250 € / HT (6 heures)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président,
- Fixe les prix de vente des brochures aux partenaires et le prix de la prestation « guidage » décrits ci-dessus
-

010/2018 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

Considérant qu'il importe de disposer d'un cadre pour effectuer le remboursement des frais des déplacements professionnels engagés au titre de la formation, l'information ou la promotion du territoire (participation aux salons touristiques par exemple),

- Vu le décret n°2077-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°201-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Il appartient au conseil communautaire de préciser le cadre réglementaire des modalités de défraitements des déplacements, le taux forfaitaire de prise en charge des frais de repas et d'hébergement des personnels autorisés par la délivrance d'un ordre de mission à se déplacer.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer les modalités comme suit :

Cas d'ouverture

- Formations et perfectionnement
- Formations CNFPT
- Concours ou examens, à raison d'un par an
- Réunions
- Salons de promotion

Choix du moyen de transport et remboursement des frais de transport

Lors d'un déplacement en mission, le principe quant au choix du moyen de transport, reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun ou d'un véhicule de service.

L'établissement peut autoriser les salariés à utiliser leur véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Personnels sous contrat de droit public : Le remboursement des indemnités kilométriques sur un véhicule personnel sera effectué sur la base des tarifs fixés par l'Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006.

Personnels sous contrat de droit privé : Le remboursement des indemnités kilométriques sur un véhicule personnel sera effectué selon les tarifs fixés par la Convention Collective dont ils dépendent.

L'établissement remboursera les frais de transport (y compris par train, bateau ou avion) et les frais complémentaires occasionnés par le transport des personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroutes, de taxis, de location de voiture ... sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense et d'un état récapitulatif des frais de déplacement.

Frais d'hébergement et de repas

Personnels sous contrat de droit public :

1/ Le taux de prise en charge des frais d'hébergement (nuit + petit déjeuner) se fera sur la base de l'indemnité forfaitaire maximale fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006, montant équivalent à 60 euros à la date du 15 janvier 2018, à condition que le déplacement couvre la totalité de la période comprise entre 0h et 5h. Le remboursement se fera sur présentation d'un état justificatif. L'indemnité forfaitaire ne sera pas due si le salarié est logé gratuitement.

2/ Le taux de prise en charge des frais de repas se fera sur la base de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006, montant équivalent à 15 euros 25 à la date du 15 janvier 2018. Pour obtenir la prise en charge des repas, le déplacement doit couvrir la totalité des périodes suivantes : de 11 heures à 14 heures pour le repas du midi et de 18 heures à 21 heures pour le repas du soir. Le remboursement se fera sur présentation d'un état justificatif. L'indemnité forfaitaire ne sera pas due si le salarié est nourri gratuitement.

Personnels sous contrat de droit privé :

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas sera effectué selon les tarifs fixés par la Convention Collective dont ils dépendent.

Frais de mission à l'étranger

Lorsque qu'un agent doit se déplacer en Outre-Mer ou à l'étranger, il bénéficie d'indemnités journalières de mission. Les taux des indemnités journalières de mission sont fixés par pays, en monnaie locale, par arrêté ministériel. Tous les justificatifs sont obligatoires pour ouvrir droit à remboursement.

Le salarié qui en fait la demande pourra obtenir une avance à hauteur de 75 % sur le paiement des frais, sous la condition de production d'une évaluation des dépenses et d'un état des frais provisoires. Le montant sera précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel devront être produits les états des frais définitifs.

Les remboursements des frais seront effectués sur justificatifs et dans les délais les plus courts possibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les mesures visées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

011/2018 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre communauté de communes.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,

- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée en totalité par le C.D.G.29, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Le Président propose au conseil communautaire, après avis du Comité Technique du 29 janvier 2018,

→ **d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » ci-dessous :**

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Animatrice RAPAM	Educateur de jeunes enfants	B	1	2012	

2 – grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
0		C	0		

3 - perspectives de CDIsation de 2016 à 2018

- en 2016 : 0
- années suivantes, 2017 et 2018: 1 si personne n'obtient le concours

→ **et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Finistère.**

Cette prestation n'est pas facturée pour les collectivités affiliées à cet établissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

- adopte la proposition du Président,
- autorise le Président à signer la convention proposée par le CDG29,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. François HUYGHE, Receveur Municipal.

013/2018 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX DES SIX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE BREST

Par délibération en date du 27 février 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Depuis le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants ont pour obligation de mettre en œuvre leur PCAET à partir du 1er janvier 2017 ; et d'ici fin 2018, la même obligation s'applique aux collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région Bretagne du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

Sur le territoire du Pays de Brest, 6 communautés de communes ne sont pas couvertes par un PCAET. Ces 6 EPCI ont choisi de confier la coordination et l'animation de leur PCAET au Pôle métropolitain du Pays de Brest afin de :

- Permettre le partage et la cohérence des actions sur de nombreux thèmes : transports, agriculture, rénovation énergétique de l'habitat, adaptation au changement climatique...
- Mutualiser les moyens d'ingénieries nécessaires à l'élaboration des PCAET.

De plus, une évaluation environnementale est à réaliser pour chacun des PCAET élaborés. Les 6 communautés de communes concernées souhaitent donc se regrouper pour la réalisation des évaluations environnementales afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le groupement de commande envisagé porte donc sur l'ensemble des 6 communautés de communes du

Pays de Brest, excepté Brest Métropole.

La prestation sera réalisée dans le cadre d'un marché de prestation de services en procédure adaptée d'une année renouvelable 3 fois. Ce montage offre une nécessaire souplesse dans l'ampleur des missions confiées au prestataire et dans l'élaboration de ce document en fonction des contraintes de chacune des communautés concernées. La CCPA se portera coordonnateur du groupement de commandes afin de lancer une consultation et de missionner un prestataire expert. Le suivi administratif et financier des prestations réalisées sur chacun des territoires compétents sera réalisé par chacune des communautés sur la base d'un acte d'engagement signé entre chaque EPCI et le prestataire retenu.

Le cahier des clauses techniques particulières repris en annexe fixe les conditions techniques de la réalisation de cette prestation et une convention de groupement de commandes, elle aussi annexée à la présente délibération, fixe les conditions de passation du marché et de suivi administratif et financier des contrats signés par chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Vu la délibération n°099/2017 du conseil communautaire en date du 27 février 2017 relative à la prescription d'un Plan Climat Iar-Énergie Territorial,

Considérant la convention de groupement de commandes reprise en annexe définissant l'objet du contrat, les engagements des parties contractantes, la désignation du coordonnateur et ses missions,

Considérant que la CCPA se porte coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que chacune des communautés de communes concernées signera un acte d'engagement valant contrat avec le prestataire retenu et aura la charge du suivi administratif et financier de cet engagement contractuel,

Considérant que cette consultation nécessitera la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres « ad-hoc » qui regroupera un représentant de chacune des collectivités concernées,

Considérant le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes reprise en objet,
- désigne comme représentant de la communauté de communes à la CAO ad'hoc :
 - Monsieur Roger LARS en tant que titulaire,
 - Madame Geneviève TANGUY en tant que suppléante.
- permet au Président de prendre tous les engagements juridiques et financiers induits par la convention de groupement de commandes sur le territoire.

014/2018 PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON – AULNE MARITIME / COMMUNE D'ARGOL

La communauté de communes a la qualité de preneur dans un bail emphytéotique consenti par la commune d'Argol le 20 décembre 1998. L'ensemble immobilier, objet de ce bail, comprend les parcelles de terrains suivantes, sises à Argol, lieu-dit « La Montagne » et cadastrées comme suit :

Section F N°916 pour 2a00ca

Section F N°917 pour 3ha37a09ca

Section F N°929 pour 1ha50a05ca

Section F N°930 pour 3ha12a00ca

Après conclusion de ce bail emphytéotique, la communauté de communes a conclu avec la société VVF un bail commercial concernant les biens désignés ci-dessus et permettant à cette dernière d'exploiter l'ensemble immobilier en «village-vacances».

Ce bail emphytéotique initial, conclu pour une durée de 18 ans, a bénéficié d'une prorogation le 26 juin 2009 portant le terme du bail à la date du 31 décembre 2022. Les références de publication à la conservation des Hypothèques de Châteaulin sont les suivantes : 2009 D N°3476, volume 2009 P N°2555.

Un important programme de rénovation - en particulier thermique – du village de vacances étant envisagé par la communauté de communes, il convient d'harmoniser la durée du bail emphytéotique avec la durée du ou des emprunts à contracter par la collectivité. Cette dernière sollicite donc une prorogation du bail actuel jusqu'au 31 décembre 2038.

La prorogation du bail emphytéotique avec la commune d'Argol nécessitera, en parallèle, la signature d'un avenant au bail commercial qui lie la collectivité à l'association VVF VILLAGES. Le terme du bail commercial actuel devra être porté au 31 décembre 2038.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la prorogation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2038,
- Autorise le Président à signer l'avenant à intervenir entre la communauté de communes et la commune d'Argol et à effectuer toute autre démarche relative à cette opération.

015/2018 REALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION AUX GITES « AR MENEZ » A ARGOL

Le Président rappelle au conseil de communauté l'important programme de rénovation qui est en cours aux gîtes « Ar Menez » à Argol et dont le financement est prévu au budget 2018 par un emprunt de 843 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2017 qui donne procuration au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts auprès de différents établissements bancaires, dans les limites prévues au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires,

Vu la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour un emprunt d'un montant de 843 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Périodicité des échéances constantes : annuelle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.60 %
 - Amortissement : naturel
- Autorise le Président à signer les contrats réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toute autre pièce relative à cette opération.

Trois informations sur des virements de crédits sont ensuite effectuées par le Trésorier en « informations diverses » du Conseil de communauté, puis le Président clôt la séance à 20h15.

.....